



CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL (2015)

Le présent rapport a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général a tenu cinq réunions, le 20 février, le 5 mai, les 27-28 juillet, le 8 octobre et le 30 novembre, convoquée de nouveau le 7 décembre 2015. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil général, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 et WT/GC/M/160.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1 COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES – RAPPORTS	3
2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT	4
3 PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC – POINT DE LA SITUATION	4
4 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS	5
5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT	5
6 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORTS	6
7 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – RAPPORT PÉRIODIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	6
8 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC	6
8.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC; et	6
8.2 Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.....	6
9 ACCESSIONS	7
9.1 Kazakhstan.....	7
9.2 Rapport annuel 2015 du Directeur général	7
10 DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE	8
10.1 Élection du bureau	8
10.2 Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales	8
10.3 Présence des organisations non gouvernementales	8

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2014 a été distribué sous la cote WT/GC/167.

² WT/GC/M/160 à paraître.

10.4	Demande de statut d'observateur présentée par la Palestine à la dixième session de la Conférence ministérielle	9
10.5	Rapport sur l'état d'avancement de la préparation logistique	9
10.6	Lancement du logo de la dixième session de la Conférence ministérielle.....	9
10.7	Déclaration du Président	9
11	COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	10
11.1	Rapports et recommandations	10
12	COMITÉ DES RESTRICTIONS APPLIQUÉES À DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS	10
12.1	Consultations avec l'Ukraine	10
13	RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994	10
14	DÉROGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE IX DE L'ACCORD SUR L'OMC	11
14.1	Jordanie – Demande de dérogation concernant la période de transition pour l'élimination du programme de subventions à l'exportation de la Jordanie	11
14.2	États-Unis – Loi sur le redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA telle que modifiée) – Projet de décision	11
14.3	Canada – Prorogation de la dérogation pour l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes: CARIBCAN – Projet de décision	12
14.4	Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	12
14.5	États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique – Projet de décision	12
14.6	Pays les moins avancés membres – Obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques – Projet de décision.....	12
14.7	Examen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.....	12
15	MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS HISTORIQUES DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES DANS LE CADRE DU TOKYO ROUND – PROJET DE DÉCISION	13
16	AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC.....	13
17	ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AUX MARCHÉS MONDIAUX	14
17.1	Déclaration des Philippines.....	14
17.2	Communication présentée par le Brunéi Darussalam, la Malaisie, les Philippines, la RDP lao et Singapour.....	14
18	CONFÉRENCE ORGANISÉE À MARRAKECH POUR LE 20^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'OMC – DÉCLARATION DU MAROC	14
19	EXPANSION DE L'ATI – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE	15
20	DÉCLARATIONS PORTANT ATTEINTE À LA RÉPUTATION DE PLUSIEURS CENTRES FINANCIERS INTERNATIONAUX DANS DE PETITS PAYS EN DÉVELOPPEMENT CONTRAIRES À L'ÉVALUATION MENÉE PAR LES AUTORITÉS RESPONSABLES – DÉCLARATION DE LA BARBADE	15
21	PROGRAMME DE L'OMC POUR LES JEUNES PROFESSIONNELS.....	15
22	MERCI GENÈVE – JOURNÉE PORTES OUVERTES.....	15

23 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	15
24 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC.....	15
24.1 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion.....	15
24.2 Rapports	16
24.3 Modification du Statut	16
25 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC	16
26 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC.....	16
27 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC.....	17
28 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	18

1 COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES – RAPPORTS (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 ET WT/GC/M/160)

1.1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

1.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet et octobre, et à la reprise de la réunion le 7 décembre, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son précédent rapport au Conseil général.³

1.3. À la réunion de février, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe); Burkina Faso (au nom du groupe Coton-4); Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); Brésil; États-Unis; Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); Lesotho (au nom du Groupe africain); Barbade (au nom du Groupe ACP); Guatemala (au nom des PEV); Union européenne; Chine; Nigéria; République de Corée; Cuba; Inde; Japon; et Paraguay. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.4. À la réunion de mai, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Guatemala (au nom des PEV); Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); Chili; et Taipei chinois. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.5. À la réunion de juillet, S.E. Amina Mohamed (Kenya), Présidente de la dixième Conférence ministérielle, s'est adressée au Conseil général, puis les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Indonésie (au nom du G-33); Tonga; Barbade (au nom du Groupe ACP); Lesotho (au nom du Groupe africain); Sierra Leone; et Bangladesh (au nom du Groupe des PMA). Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.6. À la réunion d'octobre, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe); Kenya; Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); Lesotho (au nom du Groupe africain); Australie (aussi au nom du Groupe de Cairns); Barbade (au nom du Groupe ACP); Indonésie (au nom du G-33); Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); Honduras (au nom du Groupe informel des pays en développement); Mali (au nom du groupe Coton-4); Guatemala (au nom des PEV); Égypte; Brésil; Afrique du Sud; Jamaïque (au nom de la CARICOM); Union européenne; Maroc; Chine; Ouganda; Inde; Japon; Dominique (au nom de l'OECD); Qatar (au nom du CCG); Costa Rica; Pakistan; Colombie; Uruguay; Fédération de Russie; République bolivarienne du Venezuela (au nom de l'ALBA); République de Corée; Tanzanie; Hong Kong, Chine; Nigéria; Argentine; Singapour; Thaïlande; Suisse; États-Unis; Sri Lanka;

³ Les déclarations du Directeur général ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/74, JOB/GC/77, JOB/GC/81, JOB/GC/83 et JOB/GC/89.

Norvège; Monténégro; et Mexique. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.7. À la reprise de la réunion le 7 décembre, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Barbade⁴ (au nom du Groupe ACP) et Suisse.⁵

1.8. Le Directeur général a fait rapport sur les activités du CNC, notamment les résultats possibles pour la dixième Conférence ministérielle et les travaux relatifs à la Déclaration ministérielle pour Nairobi. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général, du fait que les travaux sur les résultats possibles pour Nairobi et sur un projet de Déclaration ministérielle se poursuivraient les jours suivants et que tout résultat issu de ces travaux serait présenté aux Ministres à Nairobi, et des déclarations.

2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 ET WT/GC/M/160)

2.1. Depuis juillet 2014, le point consacré à la mise en œuvre des résultats de Bali est inscrit à l'ordre du jour des réunions du Conseil général à la demande du Président afin de présenter des renseignements actualisés sur les travaux accomplis dans le cadre des organes ordinaires qui travaillent directement sur les diverses décisions de Bali.

2.2. Aux réunions du Conseil général de février, mai, juillet, octobre et novembre, le Président a fait rapport sur les travaux menés dans le cadre des organes ordinaires de l'OMC pour remplir les mandats donnés à Bali au niveau ministériel.⁶

2.3. À la réunion de février, le Conseil général a pris note du rapport du Président.

2.4. À la réunion de mai, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); Union européenne; et Ouganda. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

2.5. À la réunion de juillet, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Tonga; Chine; République de Corée; Union européenne; Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); États-Unis; Thaïlande; et Monténégro. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

2.6. À la réunion d'octobre, les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Thaïlande; Inde; et Monténégro. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

2.7. À la réunion de novembre, le Directeur général a fait une déclaration sur la conférence d'annonce de contributions pour le CIR qui aurait lieu à Nairobi le 14 décembre. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et de la déclaration du Directeur général.

3 PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC – POINT DE LA SITUATION (WT/GC/M/156)

3.1. À la réunion de février, le Directeur général a demandé instamment aux Membres qui n'avaient pas déjà accepté l'amendement de le faire. Il fallait encore 27 acceptations pour que l'amendement puisse entrer en vigueur. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); Canada; et États-Unis. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général et des autres déclarations.

⁴ La Barbade a présenté deux propositions portant respectivement les cotes WT/GC/W/709-TN/C/W/70-TN/AG/W/10-TN/MA/W/143-TN/S/W/62 et WT/GC/W/710-TN/C/W/71-WT/COMTD/W/215.

⁵ La Suisse a présenté une communication conjointe d'un groupe de 29 Membres en développement et développés reproduite sous la cote WT/MIN(15)/10-WT/GC/176.

⁶ Les déclarations du Président ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/75, JOB/GC/78, JOB/GC/82, JOB/GC/84 et JOB/GC/88.

4 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 ET WT/GC/M/160)

4.1. En 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies arrêté par les Ministres réunis à Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35), en vertu desquels ce programme de travail serait inscrit à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement (CCD) ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. En décembre 2013, les Ministres réunis à la neuvième Conférence ministérielle ont adopté la Décision relative au Programme de travail sur les petites économies (WT/L/908), qui réaffirmait leur engagement en faveur du Programme de travail et demandait au CCD de poursuivre ses travaux en sessions spécifiques sous la responsabilité générale du Conseil général.

4.2. À la réunion de février, le Président, au nom du Président du CCD, a indiqué que le Secrétariat menait une étude sur les difficultés et les possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Guatemala (au nom des PEV); et Union européenne. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

4.3. À la réunion de mai, le Président, au nom du Président du CCD, a fait rapport sur la note d'information établie par le Secrétariat "*Difficultés et possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales dans le commerce des marchandises et des services*" (WT/COMTD/SE/W/31). Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Guatemala (au nom des PEV); et Union européenne. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

4.4. À la réunion de juillet, le Président du CCD a rappelé que le Secrétariat avait préparé une note d'information distribuée sous la cote WT/COMTD/SE/W/31. Les Membres avaient examiné ce rapport et ses conclusions au cours d'une discussion spécifique le 5 juin. Les PEV avaient commencé à identifier les sujets traités dans le rapport qu'elles souhaiteraient examiner de manière plus approfondie. Le représentant du Guatemala (au nom du Groupe des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

4.5. À la réunion d'octobre, le Président du CCD a indiqué que les Membres allaient examiner de manière plus approfondie la note d'information établie par le Secrétariat sur les difficultés et possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales (WT/COMTD/SE/W/31). Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Guatemala (au nom des PEV) et Dominique (au nom de l'OECO). Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

4.6. À la réunion de novembre, le Président du CCD a dit que les Membres avaient continué d'examiner le document du Secrétariat de l'OMC WT/COMTD/SE/W/31, ainsi qu'une compilation révisée reproduite sous la cote WT/COMTD/SE/W/22/Rev.7 et leur rapport au Conseil général (WT/COMTD/SE/9), qui incluait une section intitulée "Travaux futurs" et des recommandations à l'intention des Ministres. Le représentant du Guatemala (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général est convenu de transmettre les recommandations figurant au paragraphe 3.2 et 3.3 du document WT/COMTD/SE/9 pour décision par les Ministres à la dixième Conférence ministérielle⁷ et a pris note du rapport et des déclarations.

5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT (WT/GC/M/158)

5.1. Conformément à la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée par les Ministres à la deuxième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(98)/DEC/2), le Conseil général a adopté, en septembre 1998, un Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). À la neuvième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté une Décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/907), qui donnait pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques sur la base des rapports présentés par

⁷ Le projet de décision a par la suite été distribué sous la cote WT/MIN(15)/W/24.

les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, à savoir le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement.

5.2. À la réunion de juillet, M. l'Ambassadeur Suescum (Panama), en tant qu'Ami du Président, a donné une vue d'ensemble des travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique. Son rapport est reproduit dans le document WT/GC/W/701. Le Président a attiré l'attention sur les rapports concernant le Programme de travail sur le commerce électronique présentés par les Présidents du Conseil du commerce des services (S/C/47) et du Conseil du commerce des marchandises (G/C/56). Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: États-Unis; Fédération de Russie; Chine; Inde; et Union européenne. Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations.

6 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORTS (WT/GC/M/158)

6.1. À la réunion de juillet, le Directeur général a présenté un rapport sur le cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce, tenu du 30 juin au 2 juillet sur le thème "*Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive*". Il a souligné que l'Initiative Aide pour le commerce avait déjà un effet tangible sur les coûts du commerce et la connectivité, et que la mise en œuvre du paquet de Bali permettait d'escompter d'autres résultats substantiels et mesurables en la matière. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Sierra Leone; Union européenne; et Guatemala (au nom des PEV). Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

7 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – RAPPORT PÉRIODIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/W/160)

7.1. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, pris note des efforts faits sur les plans bilatéral, multilatéral et régional pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects relatifs à l'aide au développement de l'Initiative sur le coton et a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, afin d'orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies pour lesquelles le coton revêtait une importance vitale. La Décision de Bali sur le coton (WT/L/916-WT/MIN(13)/41) a réaffirmé ce mandat et a invité le Directeur général à continuer de présenter des rapports périodiques sur ce sujet.

7.2. À la réunion de novembre, le Directeur général adjoint David Shark, au nom du Directeur général, a présenté le septième rapport périodique sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/175-WT/CFMC/DG/7-WT/MIN(15)/8). Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport du Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la dixième Conférence ministérielle.

8 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

8.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/160); et

8.2 Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/M/160)

8.1. En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs,

conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation et qui, conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, entrerait en vigueur lorsqu'il aurait été accepté par les deux tiers des Membres. À sa réunion d'octobre 2015, le Conseil des ADPIC est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision sur une cinquième prorogation du délai d'acceptation du Protocole par les Membres.

8.2. À la réunion de novembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil des ADPIC (IP/C/72) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'une proposition en vue d'une décision sur une quatrième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/70).

8.3. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/72, et il a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/L/965).

9 ACCESSIONS

9.1 Kazakhstan (WT/GC/M/158)

9.1. À sa réunion de juillet, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession de la République du Kazakhstan (WT/ACC/KAZ/93, WT/ACC/KAZ/93/Add.1 et WT/ACC/KAZ/93/Add.2). Le Président du Groupe de travail a pris la parole. Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession de la République du Kazakhstan et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la République du Kazakhstan (WT/L/957). Le Conseil général a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/KAZ/93, WT/ACC/KAZ/93/Add.1 et WT/ACC/KAZ/93/Add.2).

9.2. Le Président; S.E. M. Nursultan Nazarbayev, Président de la République du Kazakhstan; le Directeur général; ainsi que S.E. Mme Amina Mohamed, Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya; ont fait des déclarations. Les représentants des Membres suivants ont ensuite pris la parole: Fédération de Russie; États-Unis; Union européenne; Chine; Ukraine; Japon; Brésil; Inde; Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe); Turquie; Mexique; Uruguay; Ouganda; Tanzanie; Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); Oman; République de Corée; Suisse; Norvège; Îles Salomon (au nom du Groupe des Membres de l'OMC de la région Pacifique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande); République bolivarienne du Venezuela (au nom du GRULAC); Malaisie (au nom de l'ASEAN); Pakistan; Bangladesh (au nom du Groupe des PMA); Équateur; Géorgie; Colombie; République kirghize; Cuba; Paraguay (au nom du Groupe des PDSL); Tadjikistan; Argentine; Guatemala; Hong Kong, Chine; Lesotho (au nom du Groupe africain); Maroc; Sierra Leone; Israël; Jordanie; Canada; et El Salvador. S.E. M. Axel Addy, Ministre du commerce et de l'industrie du Libéria, est intervenu en qualité d'observateur. Le Conseil général a pris note des déclarations et des messages de bienvenue et de soutien.

9.2 Rapport annuel 2015 du Directeur général (WT/GC/M/160)

9.3. À la réunion de novembre, le Directeur général adjoint David Shark, au nom du Directeur général, a présenté le Rapport annuel 2015 du Directeur général sur les accessions (WT/ACC/25-WT/GC/174-WT/MIN(15)/7).

9.4. Les représentants du Kazakhstan, du Yémen, de l'Union européenne et du Monténégro ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la dixième Conférence ministérielle.

10 DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

10.1 Élection du bureau (WT/GC/M/157, WT/GC/M/158 et WT/GC/M/160)

10.1. À la réunion de mai, le Conseil général est convenu d'élire S.E. Mme Amina Mohamed, Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya, comme Présidente de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC.

10.2. À la réunion de juillet, le Conseil général est convenu d'élire à la fonction de Vice-Président de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC S.E. M. Heraldo Muñoz, Ministre des affaires étrangères (Chili); S.E. M. Gregory L. Domingo, Ministre du commerce et de l'industrie (Philippines); et S.E. M. Carlo Calenda, Membre du Conseil des ministres italien, chargé du commerce et de l'investissement (Italie).

10.3. À la réunion de novembre, le Président a rappelé qu'il avait envoyé un fax le 23 novembre pour informer les Membres que S.E. M. Heraldo Muñoz, Ministre des affaires étrangères (Chili), ne pourrait pas participer à la Conférence. À l'issue de consultations, il a proposé que S.E. M. Alexander Mora, Ministre du commerce extérieur (Costa Rica), soit nommé Vice-Président pour la dixième Conférence ministérielle. Le Conseil général en est ainsi convenu.

10.2 Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 et WT/GC/M/160)

10.4. À sa réunion de mai, le Conseil général est convenu de suivre la pratique adoptée par le passé en ce qui concerne la participation des gouvernements observateurs, c'est-à-dire d'inviter les gouvernements qui avaient le statut d'observateur à la neuvième Conférence ministérielle à assister à la dixième Conférence ministérielle. S'agissant de la participation des OIG, le Président a dit que les délégations avaient besoin de plus de temps pour examiner cette question et a proposé de poursuivre ses consultations. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

10.5. À la réunion de juillet, le Président a dit qu'il poursuivrait ses consultations sur la question dans diverses configurations après la pause estivale. Il a appelé les délégations à collaborer dans un esprit constructif pour régler la question. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

10.6. À la réunion d'octobre, le Président a fait rapport sur ses consultations en la matière. Il a aussi appelé l'attention sur la demande de statut d'observateur à la dixième Conférence ministérielle présentée par la Palestine, sous la cote WT/L/960. Il a dit qu'il mènerait des consultations sur ces questions et y reviendrait à la prochaine réunion du Conseil général. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe) et Honduras (au nom du Groupe informel des pays en développement). Le Conseil général a pris note des déclarations.

10.7. À la réunion de novembre, le Président a indiqué qu'il avait continué de mener des consultations, que les avis continuaient de diverger sur la façon de traiter la question et que les positions exprimées précédemment par les délégations n'avaient pas changé. Il n'y avait donc toujours pas de consensus au sujet de la présence d'observateurs des organisations internationales intergouvernementales à la dixième Conférence ministérielle. Le Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe), la Fédération de Russie et l'État plurinational de Bolivie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

10.3 Présence des organisations non gouvernementales (WT/GC/M/157)

10.8. À la réunion de mai, le Président a rappelé que, pour toutes les Conférences ministérielles précédentes, la présence d'organisations non gouvernementales (ONG) avait été régie par une procédure convenue par le Conseil général en juillet 1996. Le Conseil général est convenu de suivre cette procédure, la date limite d'inscription étant fixée au 13 novembre 2015, et de laisser le soin au Secrétariat de distribuer à tous les Membres la liste des ONG participantes lorsque la procédure d'inscription serait terminée. Cette procédure était la suivante:

- a. un nombre limité de représentants d'ONG accréditées étaient autorisés à assister uniquement aux séances plénières de la Conférence, sans droit de parole;
- b. les demandes d'inscription présentées par les ONG étaient acceptées sur la base de l'article V, paragraphe 2, de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que seules étaient acceptées les ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et
- c. un délai était fixé pour l'inscription des ONG souhaitant assister à la Conférence.

10.4 Demande de statut d'observateur présentée par la Palestine à la dixième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/160)

10.9. À la réunion de novembre, le Président a proposé que, sur la base des consultations qu'il avait menées, le Conseil général accepte d'accorder à la Palestine le statut d'observateur *ad hoc* à la dixième Conférence ministérielle. Le Conseil général a pris note de la déclaration et il en est ainsi convenu.

10.5 Rapport sur l'état d'avancement de la préparation logistique (WT/GC/M/157)

10.10. À la réunion de mai, le Président de l'Équipe spéciale chargée de la dixième Conférence ministérielle a rendu compte de l'état d'avancement de la préparation logistique pour la Conférence, y compris en exposant le contenu des notes d'information distribuées sous les cotes WT/MIN(15)/INF/1, WT/MIN(15)/INF/2, WT/MIN(15)/INF/3 et WT/MIN(15)/INF/4. Il a aussi souligné la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des PMA à la dixième Conférence.

10.11. Le Directeur général et les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Kenya; Union européenne; Lesotho (au nom du Groupe africain); Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe); et Tanzanie. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

10.6 Lancement du logo de la dixième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/157)

10.12. À la réunion de mai, le Directeur général a lancé le logo officiel de la dixième Conférence ministérielle. Le représentant du Kenya a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

10.7 Déclaration du Président (WT/GC/M/160)

10.13. À la réunion de novembre, le Président a rappelé qu'il allait de soi, conformément au règlement intérieur de la Conférence ministérielle, que la dixième Conférence aborde deux questions relatives à l'organisation de la onzième Conférence ministérielle: la date et le lieu de la onzième Conférence ministérielle, et l'élection du Bureau de la Conférence. Il a proposé que, comme par le passé, les Ministres renvoient ces questions au Conseil général pour qu'il procède à des consultations à leur sujet en temps utile.

10.14. Conformément à la pratique antérieure et en rapport avec le point 1 de l'ordre du jour consacré à l'examen des activités de l'OMC, le Président a dit qu'il présenterait les rapports annuels du Conseil général et de ses organes subsidiaires aux Ministres dans la déclaration qu'il ferait à la séance d'ouverture de la Conférence ministérielle.

10.15. Au sujet du programme de la Conférence, le Président a annoncé que la dixième Conférence ministérielle serait ouverte le 15 décembre à 15 heures par le Président de la République du Kenya. La première séance plénière débiterait le 16 décembre à 9h30 et se poursuivrait les jours suivants. Comme pour les précédentes Conférences, la séance plénière donnerait aux Ministres l'occasion de prononcer des déclarations préparées conformément à la liste des intervenants. La durée des déclarations en séance plénière serait limitée à trois minutes. Les deux séances consacrées aux accessions – celle de la République du Libéria et celle de la République islamique d'Afghanistan – se tiendraient respectivement les après-midi du 16 et du 17 décembre. La séance de clôture aurait lieu le 18 décembre.

10.16. Le Président a appelé l'attention sur les projets de décision sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC et sur le programme de travail sur le commerce électronique, figurant respectivement dans les documents IP/C/71/Add.2 et WT/GC/W/712. Il a proposé que le Conseil général convienne de transmettre les projets de texte pour décision à la Conférence ministérielle.⁸ Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et il en est ainsi convenu.

11 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

11.1 Rapports et recommandations (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 et WT/GC/M/160)

11.1. À la réunion de février, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de février (WT/BFA/147). Il a pris note de la déclaration du Président du Comité du budget, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 1.4 et 2.4 de son rapport et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/147.

11.2. À la réunion de mai, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de mars (WT/BFA/148). Il a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/148.

11.3. À la réunion de juillet, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de juin (WT/BFA/149). Il a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 1.2 et 8.8 de son rapport et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/149.

11.4. À la réunion d'octobre, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de septembre (WT/BFA/150). Il a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/150.

11.5. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de novembre (WT/BFA/151). Le Conseil général a pris note de la déclaration, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 1.6 à 1.12 b), 2.4, 3.3, 3.4, 4.5, 4.6 et 7.3 de son rapport et adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/151.

12 COMITÉ DES RESTRICTIONS APPLIQUÉES À DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS

12.1 Consultations avec l'Ukraine (WT/GC/M/158)

12.1. À la réunion de juillet, le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements avait noté qu'il n'avait pas été possible de trouver un consensus concernant la mesure adoptée par l'Ukraine, et avait donc décidé de mettre fin aux consultations. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Comité et a adopté le rapport sur les consultations avec l'Ukraine sous la cote WT/BOP/R/110.

13 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994 (WT/GC/M/156 ET WT/GC/M/160)

13.1. Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un Membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe.

⁸ Les projets de décision ont ensuite été distribués sous la cote WT/MIN(15)/W/25 pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC et sous la cote WT/MIN(15)/W/26 pour le programme de travail sur le commerce électronique.

Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite, tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. Le Conseil général avait examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de novembre 2013, au cours de laquelle il avait pris note du fait que, conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption serait réexaminée en 2015.

13.2. À la réunion de février, le Président a attiré l'attention sur le rapport annuel distribué par les États-Unis dans le document WT/L/948. S'agissant de la conduite du réexamen en 2015, il a proposé que le Conseil procède de la même manière qu'en 2013, c'est-à-dire qu'il suive une procédure convenue par le Conseil général en décembre 2002. Par conséquent, les déclarations, les questions et les réponses de toutes les délégations intéressées, ainsi que le rapport statistique annuel fourni par les États-Unis en vertu de l'alinéa 3 c) du GATT de 1994, serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Cette question figurerait à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général au cours de l'année 2015, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil réexaminerait cette question lors de sa dernière réunion de l'année, et le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2017. Le Président a également noté que, comme cela est prévu au paragraphe 3 e) du GATT de 1994, l'exemption était sans préjudice des solutions concernant des aspects spécifiques de la législation couverte par cette exemption négociées dans des accords sectoriels ou dans d'autres enceintes.

13.3. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Union européenne; Japon; Norvège; République de Corée; Chine; Canada; Australie; Hong Kong, Chine; Taipei chinois; et États-Unis. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une future réunion.

13.4. À la réunion de novembre, le Conseil général a de nouveau examiné l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Norvège; Japon; Union européenne; Chine; Corée; Hong Kong, Chine; Australie; Canada; et États-Unis. Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2017.

14 DÉROGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE IX DE L'ACCORD SUR L'OMC

14.1 Jordanie – Demande de dérogation concernant la période de transition pour l'élimination du programme de subventions à l'exportation de la Jordanie (WT/GC/M/156)

14.1. À la réunion de février, le Président du Conseil des marchandises, conformément à l'article IX:3 de l'Accord sur l'OMC, a indiqué que le Conseil du commerce des marchandises n'avait pas achevé l'examen de la demande de dérogation formulée par la Jordanie concernant la période de transition pour l'élimination du programme de subventions à l'exportation de la Jordanie. Le Conseil général est convenu d'autoriser le Conseil du commerce des marchandises à poursuivre son examen de la demande de la Jordanie.

14.2 États-Unis – Loi sur le redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA telle que modifiée) – Projet de décision (WT/GC/M/157)

14.2. À la réunion de mai, le Conseil général a examiné un projet de décision distribué sous la cote G/C/W/708, concernant une demande de dérogation présentée par les États-Unis au sujet de la Loi sur le redressement économique du Bassin des Caraïbes. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ce projet de décision par le Conseil. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: États-Unis; Jamaïque (au nom de la CARICOM); Haïti; Barbade; Trinité-et-Tobago; et Dominique (au nom de l'OECD). Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/950).

14.3 Canada – Prorogation de la dérogation pour l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes: CARIBCAN – Projet de décision (WT/GC/M/158)

14.3. À la réunion de juillet, le Conseil général a examiné un projet de décision distribué sous la cote G/C/W/710, concernant une demande de dérogation présentée par le Canada en vue de la prorogation de la dérogation pour l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes: CARIBCAN. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ce projet de décision par le Conseil. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Canada; Jamaïque (au nom de la CARICOM); et Grenade (au nom de l'OECD). Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/958).

14.4 Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/160)

14.4. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné trois projets de décision portant octroi d'une dérogation, reproduits sous les cotes G/C/W/715, G/C/W/716/Rev.1 et G/C/W/717 qui concernaient l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC, respectivement. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par cet organe. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les trois projets de décision (WT/L/967, WT/L/968 et WT/L/969).

14.5 États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique – Projet de décision (WT/GC/M/160)

14.5. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision portant octroi d'une dérogation présenté par les États-Unis et reproduit sous la cote G/C/W/713. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par cet organe. Le représentant du Bangladesh a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/970).

14.6 Pays les moins avancés membres – Obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques – Projet de décision (WT/GC/M/160)

14.6. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision portant octroi d'une dérogation et reproduit sous la cote IP/C/74. Le Président du Conseil général, au nom du Président du Conseil des ADPIC, a fait rapport sur l'examen de cette question par cet organe. Les représentants du Bangladesh et de l'Ouganda ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/971).

14.7 Examen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/158 et WT/GC/M/160)

14.7. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

14.8. À la réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (WT/L/478)

- ii. Traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 (WT/L/759)
- iii. États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/694, WT/L/954)
- iv. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 (WT/L/754, WT/L/955)
- v. Philippines – Traitement spécial pour le riz (WT/L/932)

14.9. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits sous les cotes WT/L/954 et WT/L/955. Le représentant des États-Unis a pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports et de la déclaration, et est convenu qu'il reviendrait sur le réexamen des dérogations pluriannuelles au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa dernière réunion ordinaire de 2015.

14.10. À la réunion de novembre, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 17 décembre 2026 (WT/L/847)
- ii. Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 12 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 (WT/L/876)
- iii. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 30 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/836, WT/L/962)
- iv. Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, prorogation de la dérogation accordée le 14 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/850, WT/L/964)

14.11. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits sous les cotes WT/L/962 (Union européenne) et WT/L/964 (Cuba). Le Conseil général a pris note des rapports et de la déclaration du Président.

15 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS HISTORIQUES DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES DANS LE CADRE DU TOKYO ROUND – PROJET DE DÉCISION (WT/GC/M/160)

15.1. À la réunion de novembre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur le projet de décision sur la "mise en distribution générale des documents historiques des négociations bilatérales dans le cadre du Tokyo Round" figurant dans le document G/MA/W/115/Rev.1. Il a dit que la décision avait été transmise au Conseil général par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises après sa réunion du 10 novembre. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet. Le Conseil général en est ainsi convenu.⁹

16 AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157 ET WT/GC/M/158)

16.1. En novembre 2011, le Conseil général est convenu que son Président engagerait un processus de consultations sur l'amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC, à la suite d'une communication du Groupe arabe, reproduite sous la cote WT/GC/W/643, qui avait ensuite été complétée par une autre communication distribuée sous la cote WT/GC/W/654.

⁹ La décision figure dans le document WT/L/966.

16.2. À la réunion de février, le Président a invité tous les Membres à continuer de s'employer à régler cette question de manière constructive et à trouver une solution – en particulier dans la perspective de la dixième Conférence ministérielle. Il a indiqué qu'il informerait son successeur de manière qu'il puisse réfléchir à la manière de traiter le problème. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe); et Fédération de Russie. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16.3. À la réunion de mai, le Président a noté qu'il continuerait de demander leur avis aux délégations, et qu'il ferait rapport au Conseil général selon qu'il serait approprié. Il avait l'intention de travailler dans un esprit ouvert et constructif, et a demandé instamment à toutes les délégations de faire de même. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16.4. À la réunion de juillet, le Président a dit qu'il avait l'intention de poursuivre les consultations sur la question avec les Membres et de faire rapport au Conseil général selon qu'il serait approprié. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

17 ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AUX MARCHÉS MONDIAUX

17.1 Déclaration des Philippines (WT/GC/M/158)

17.1. À la réunion de juillet, les Philippines ont fait une déclaration intitulée "Encourager la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux marchés mondiaux", qui a été distribuée sous la cote JOB/GC/80. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Singapour (au nom de l'ASEAN) et Grenade (au nom de l'OECO). Le Conseil général a pris note des déclarations.

17.2 Communication présentée par le Brunéi Darussalam, la Malaisie, les Philippines, la RDP lao et Singapour (WT/GC/M/159 et WT/GC/M/160)

17.2. À la réunion d'octobre, les Philippines ont appelé l'attention sur leur proposition visant à "Encourager la participation des MPME aux marchés régionaux et mondiaux", présentée avec le Brunéi Darussalam, la Malaisie et la RDP lao dans les documents WT/GC/W/702 et WT/GC/W/702/Add.1, demandant l'inclusion d'une déclaration sur cette question dans les documents finals de la dixième Conférence ministérielle à Nairobi. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Singapour (au nom de l'ASEAN); Malaisie; Guatemala (au nom des PEV); Afrique du Sud; El Salvador; Chili; Inde; République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); Dominique (au nom de l'OECO); États-Unis; Nigéria; Union européenne; Kenya; et République bolivarienne du Venezuela. Le Conseil général a pris note des déclarations.

17.3. À la réunion de novembre, les Philippines ont appelé l'attention du Conseil sur leur proposition révisée, présentée avec le Brunéi Darussalam, la Malaisie, la RDP lao et Singapour, dans les documents WT/GC/W/708 et WT/GC/W/708/Add.1 et contenant un projet de Déclaration ministérielle sur cette question. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Chili; Turquie; Kenya; Inde; Afrique du Sud; Union européenne; États-Unis; El Salvador; République bolivarienne du Venezuela; Guatemala; Japon; Cuba; Mexique; État plurinational de Bolivie; Pakistan; Brésil; Nigéria; Moldova; Australie; Canada; Corée; et Philippines. Le Conseil général a pris note des déclarations.

18 CONFÉRENCE ORGANISÉE À MARRAKECH POUR LE 20^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'OMC – DÉCLARATION DU MAROC (WT/GC/M/157)

18.1. À la réunion de mai, le Maroc a fait une déclaration au sujet d'une conférence organisée récemment à Marrakech pour commémorer le 20^{ème} anniversaire de l'OMC. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

19 EXPANSION DE L'ATI – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/GC/M/158)

19.1. À la réunion de juillet, l'Union européenne a annoncé l'aboutissement des négociations sur l'Expansion de l'ATI pour ce qui était des produits visés. Le Directeur général et le représentant du Japon ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

20 DÉCLARATIONS PORTANT ATTEINTE À LA RÉPUTATION DE PLUSIEURS CENTRES FINANCIERS INTERNATIONAUX DANS DE PETITS PAYS EN DÉVELOPPEMENT CONTRAIRES À L'ÉVALUATION MENÉE PAR LES AUTORITÉS RESPONSABLES – DÉCLARATION DE LA BARBADE (WT/GC/M/158)

20.1. À la réunion de juillet, la Barbade a soulevé la question des déclarations portant atteinte à la réputation de plusieurs centres financiers internationaux dans de petits pays en développement qui étaient contraires à l'évaluation menée par les autorités responsables. Les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Jamaïque (au nom de la CARICOM); Panama; Vanuatu; et Union européenne. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21 PROGRAMME DE L'OMC POUR LES JEUNES PROFESSIONNELS (WT/GC/M/156)

21.1. À la réunion de février, le Directeur général a présenté la proposition de mise en place d'un Programme de l'OMC pour les jeunes professionnels. L'objectif du Programme était de développer les connaissances et les compétences des jeunes professionnels de pays Membres admissibles concernant les questions traitées à l'OMC. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général.

22 MERCI GENÈVE – JOURNÉE PORTES OUVERTES (WT/GC/M/156)

22.1. À la réunion de février, le Directeur général a fait une déclaration sur le projet consistant à organiser une Journée portes ouvertes intitulée "*Merci Genève*". Le Conseil général a pris note de la déclaration.

23 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS (WT/GC/M/156, WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 ET WT/GC/M/160)

23.1. En octobre 2012, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative à une révision des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions, qui figure à l'annexe 1 du document WT/BFA/132. Ces nouveaux arrangements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils prescrivaient qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indique quels étaient les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs; en outre, le Président du Conseil général demanderait aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III de faire savoir au Secrétariat quand ils devaient payer leurs arriérés.

23.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et novembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a donné des renseignements indiquant quels Membres étaient visés par des arrangements administratifs. Le Conseil général a pris note des déclarations.

24 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

24.1 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 et WT/GC/M/160)

24.1. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

24.2. À la réunion de mai, le Président a proposé que le Conseil général élise M. Johannes Rühl (Suisse) au poste de Président du Comité pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2017. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁰

24.3. À la réunion de juillet, le Président a proposé que le Conseil général élise Mme Junko Ueno (Japon) et M. Andrew Staines (Royaume-Uni) aux postes de suppléants au Comité de gestion pour le reste du mandat en cours de leurs prédécesseurs respectifs, soit jusqu'en 2017. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹¹

24.4. À la réunion d'octobre, le Président a proposé que le Conseil général élise Mme Eunice Huang (Singapour) au poste de suppléant au Comité de gestion pour le reste du mandat en cours de son prédécesseur, soit jusqu'en mai 2017. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹²

24.5. À la réunion de novembre, le Président a proposé que le Conseil général élise M. Christopher Wilson (États-Unis) au poste de suppléant au Comité de gestion pour le reste du mandat en cours de son prédécesseur, soit jusqu'en mai 2017. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹³

24.2 Rapports (WT/GC/M/158)

24.6. À la réunion de juillet, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2014 (document WT/L/952) et le rapport du vérificateur extérieur des comptes indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC (document WT/L/953). Le Conseil général a pris note du rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2014, du rapport du vérificateur extérieur des comptes indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC et de la déclaration du Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC.

24.3 Modification du Statut (WT/GC/M/160)

24.7. À la réunion de novembre, le Conseil général a approuvé l'amendement au Statut du Régime des pensions de l'OMC tel qu'énoncé dans le document WT/GC/W/706.

25 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC (WT/GC/M/160)

25.1. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa 49^{ème} session (ITC/AG(XLIX)/260), qui avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement lors de sa réunion du 13 novembre, au cours de laquelle il avait été présenté par la Présidente du Groupe consultatif commun, Mme l'Ambassadrice Patricia O'Brien (Irlande). Le Président du Comité du commerce et du développement a fait une déclaration sur l'examen de ce rapport par le Comité. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du CCD et adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

26 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC (WT/GC/M/160)

26.1. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2015 qui avaient été établis conformément à la Décision sur les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, figurant dans le document WT/L/105.

26.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit sous la cote WT/COMTD/87, a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris des rapports des organes établis au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/DSB/67, WT/TPR/361, G/L/1140, S/C/48, IP/C/71 et IP/C/71/Add.1, IP/C/71/Add.2, WT/CTE/22, WT/BOP/R/111, WT/BFA/152, WT/REG/25,

¹⁰ La décision figure dans le document WT/L/949.

¹¹ La décision figure dans le document WT/L/959.

¹² La décision figure dans le document WT/L/961.

¹³ La décision figure dans le document WT/L/972.

WT/WGTDF/14, WT/WGTTT/17, GPA/134 et WT/L/963, et est convenu de transmettre les rapports à la dixième Conférence ministérielle.

26.3. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2015, reproduit sous la cote WT/GC/W/705, étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours, et est convenu de transmettre les rapports à la dixième Conférence ministérielle.

27 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC (WT/GC/M/156; WT/GC/M/157, WT/GC/M/158, WT/GC/M/159 ET WT/GC/M/160)

27.1. À la réunion de février, le Président a indiqué que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), il avait, avec l'Ambassadeur Fernando de Mateo (Mexique), Président de l'Organe de règlement des différends, mené des consultations avec les délégations pour établir une liste de candidats à la présidence des organes ordinaires de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Il a noté que ces consultations avaient aussi porté sur le Comité préparatoire de la facilitation des échanges, un organe relevant du Conseil général établi par la neuvième Conférence ministérielle. En engageant le processus défini dans les Lignes directrices, les deux Présidents avaient exécuté les mesures concrètes destinées à en améliorer la mise en œuvre convenues par le Conseil général en juillet 2012 et figurant dans le document JOB/GC/22.

27.2. Les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats suivants:

Conseil général	S.E. M. Fernando de Mateo (Mexique)
Organe de règlement des différends	S.E. M. Harald Neple (Norvège)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. M. Atanas Atanassov Paparizov (Bulgarie)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Héctor Casanueva (Chili)
Conseil du commerce des services	S.E. M. Martin Eyjólfsson (Islande)
Conseil des ADPIC	S.E. M. Abdolazeez Al-Otaibi (Royaume d'Arabie saoudite)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Bassirou Sene (Sénégal)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. M. Bertrand de Crombrughe de Picquendaele (Belgique)
Comité du budget, des finances et de l'administration	S.E. M. Daniel Blockert (Suède)
Comité du commerce et de l'environnement	S.E. Mme Irene B.K. Young (Hong Kong, Chine)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Francisco Pirez (Uruguay)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	S.E. M. Xavier Carim (Afrique du Sud)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. M. Luc-Joseph Okio (République du Congo)

27.3. Les Présidents de ces organes seraient désignés pour un mandat d'un an, conformément à la règle générale des Lignes directrices. En ce qui concerne le Comité préparatoire de la facilitation des échanges, le Conseil général est convenu que le Président actuel du Comité, M. l'Ambassadeur Esteban Conejos (Philippines), soit reconduit dans ses fonctions. Le Conseil général a pris note de

la déclaration du Président et du consensus concernant la liste des candidatures pour la désignation des Présidents. Les Présidents du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services ainsi que les représentants des Membres suivants ont pris la parole: Taipei chinois et Lesotho (au nom du Groupe africain). Le Conseil général a pris note des déclarations.

27.4. À la réunion de mai, compte tenu du départ de l'actuel Président du CCD, l'Ambassadeur Bassirou Sene (Sénégal) qui quitte Genève, le Président a informé les Membres qu'il engagerait des consultations sur la désignation du nouveau Président du CCD, parallèlement aux consultations concernant la présidence du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ainsi qu'il avait été convenu en février. Le Conseil général a pris note de la déclaration.¹⁴

27.5. À la réunion de juillet, le Président a informé les Membres que l'Ambassadeur John Adank (Nouvelle-Zélande), Président du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire, achèverait sa mission à Genève en août et rentrerait en Nouvelle-Zélande. Il a dit que, sauf si une délégation souhaitait faire des observations à ce stade, il proposait que l'Ambassadeur Vangelis Vitalis (Nouvelle-Zélande), qui devait débiter prochainement sa mission à Genève, soit formellement élu Président du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire à la prochaine réunion du Comité. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

27.6. À la réunion d'octobre, le Président a annoncé qu'il avait achevé les consultations concernant la désignation d'un nouveau Président du Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire suite au départ de l'Ambassadeur Wiboonlasana Ruamraksa (Thaïlande). Il a proposé que l'Ambassadeur Syed Tauqir Shah (Pakistan) soit formellement élu comme nouveau Président du Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire à la prochaine réunion du Comité. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

27.7. À la réunion de novembre, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510 et aux mesures pratiques destinées à en améliorer la mise en œuvre (JOB/GC/22), convenues par le Conseil général en juillet 2012, il engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté dans ce processus par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Harald Neple (Norvège) et l'ancien Président du Conseil général, M. l'Ambassadeur Jonathan Fried (Canada). Le Conseil général a pris note de la déclaration, faite conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents.

28 ÉLECTION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/156)

28.1. À la réunion de février, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité S.E. M. Fernando de Mateo (Mexique) à la présidence.

28.2. Le Directeur général, le nouveau Président et le représentant de la Tanzanie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

¹⁴ S.E. M. Juan Esteban Aguirre Martínez (Paraguay) et S.E. M. Amr Ramadan (Égypte) ont été ultérieurement élus à la présidence du Comité du commerce et du développement et du Comité des accords commerciaux régionaux, respectivement.